

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D69
au territoire des communes de AMES et LILLERS
TRAVAUX
Dépose de glissières
Section hors agglomération
du 09 décembre 2024 au 31 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 29/11/2024, par laquelle le SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux de Dépose de glissières, à compter du 09 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dépose de glissières, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D69 du PR 19+0 au PR 21+200, hors agglomération, du 09 décembre 2024 au 31 décembre 2024 (durée de 2 jours sur la période), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur et Mesdames les Maires des communes de AMES, FERFAY et LILLERS,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D69 du PR 19+0 au PR 21+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMES et LILLERS, du 09 décembre 2024 au 31 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "D 91E1 et D 91" sur les communes de "AMES et FERFAY",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation,

conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 6 décembre 2024

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized 'G' and 'F' followed by a series of loops and a horizontal line at the bottom.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

